



Autorisation d'utilisation d'image enfant mineur



Je soussigné/ Nous soussignés :

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de l'enfant mineur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de licence :

▪ Autorise :

Le club de gymnastique **ACRO'GYM+**

La Fédération Française de Gymnastique (FFGym) et ses structures déconcentrées

À prendre des photographies de mon enfant mineur et/ou le filmer dans le cadre des activités auxquelles il participe, organisées par le club de gymnastique, la FFGym ou ses structures déconcentrées ;

- Autorise le club de gymnastique ACRO'GYM+ à utiliser et diffuser l'image de mon enfant mineur sur les supports de communication suivants :
 - Site internet ACRO'GYM+
 - Réseaux sociaux du club ACRO'GYM+
 - Magazines, journaux – presse
 - Plaquette Club, support demande de Subvention...
- Autorise la FFGym et ses structures déconcentrées à utiliser et diffuser l'image de mon enfant mineur sur leur site internet, plateforme OTT, newsletter, applications, réseaux sociaux, magazines (notamment le gym mag) et tout support de communication connu ou inconnu à ce jour ;
- Autorise :

Le club de gymnastique ACRO'GYM+

La FFGym et ses structures déconcentrées

À utiliser l'image de mon enfant mineur, à cet effet, sans contrepartie d'aucune sorte sur tout le territoire national et dans le monde entier pour une durée d'une saison sportive à compter de la signature de la présente autorisation.

Fait à, le

Signature du/des représentant(s) légal(aux) de l'enfant mineur précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord d'utilisation de l'image »

Selon les articles 22661 à 226-8 du code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Cas des enfants mineurs. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être également obtenu par écrit. De plus, la diffusion des photos et des vidéos sur le site internet du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs. Sauf avis contraire des concernés formulé par lettre recommandée, et dans ce cas seulement, celles-ci seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.